OSISKO DÉCLARE UN DIVIDENDE POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE 2022

MONTRÉAL, 24 févr. 2022 (GLOBE NEWSWIRE) — Redevances Aurifères Osisko Ltée (la « **Société** » ou « **Osisko** ») (TSX et NYSE : OR) a le plaisir d'annoncer un dividende pour le premier trimestre de 2022 de 0,055 $ CAD par action ordinaire. Le dividende sera payé le 14 avril 2022 aux actionnaires inscrits aux registres en date du 31 mars 2022 à la fermeture des bureaux. Ce versement de dividende est considéré comme un dividende déterminé, tel que défini par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Pour les actionnaires résidant aux États-Unis, le dollar américain équivalent sera déterminé en fonction du taux de change journalier publié par la Banque du Canada le 31 mars 2022.

La Société souhaite aussi rappeler à ses actionnaires inscrits au Canada et aux États-Unis qu'elle a mis en place un régime de réinvestissement des dividendes (le « régime »). Les actionnaires qui sont résidents du Canada et aux États-Unis peuvent adhérer au régime, lequel est applicable sur le dividende à être payé le 14 avril 2022 aux actionnaires inscrits aux registres en date du 31 mars 2022. Plus de détails sont disponibles sur le site web de la Société à http://orroyalties.com/fr/dividendes/prid/.

Un actionnaire non inscrit qui souhaite adhérer au régime doit communiquer avec son conseiller financier, courtier en valeurs mobilières, courtier en placement, sa banque ou avec toute autre institution financière détenant ses actions ordinaires pour se renseigner sur la date limite d'inscription applicable et demander l'adhésion au régime. Pour plus d'information concernant l'adhésion ou d'autres demandes de renseignements, communiquez avec notre agent de transfert au 1-800-387-0825 (sans frais au Canada) ou par courriel à demandesactionnaires@tmx.com.

Il est entendu que le fait que des dividendes soient investis aux termes du régime ne libère pas les participants de leur responsabilité quant aux impôts à payer sur ces montants. Les actionnaires devraient consulter leur conseiller en fiscalité pour obtenir de l'information sur les incidences fiscales en lien avec la participation au régime compte tenu des circonstances particulières.

Ce présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat de titres aux États-Unis ou dans toute autre juridiction.

À propos de Redevances Aurifères Osisko Ltée

Redevances Aurifères Osisko Ltée est une société de redevances intermédiaire de métaux précieux détenant un portefeuille axé sur les Amériques de plus de 160 redevances, flux de métaux et conventions d'achat de la production de métaux précieux. Le portefeuille d'Osisko s'appuie sur son actif clé, une redevance de 5 % sur les revenus nets de fonderie sur la mine Canadian Malartic, laquelle est la plus importante mine aurifère au Canada.

Osisko est une société constituée sous le régime des lois de la province de Québec, son siège social étant situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Redevances Aurifères Osisko Ltée :

Heather Taylor
Vice-présidente, relations aux investisseurs
Tél. (514) 940-0670 ext. 105
Courriel : htaylor@orroyalties.com

Énoncés prospectifs

Certains énoncés contenus dans le présent communiqué peuvent être considérés comme des « énoncés prospectifs »

au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada et des États-Unis. Compte tenu de leur nature, ces énoncés prospectifs obligent Osisko à poser certaines hypothèses et comportent nécessairement des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats prévus ou attendus. Les énoncés prospectifs ne comportent aucune garantie de performance. Dans ce communiqué de presse, ces énoncés prospectifs peuvent notamment comprendre, mais sans s'y limiter, des commentaires liés aux administrateurs et dirigeants d'Osisko, à l'information relative au fait que les conditions requises pour le paiement du dividende seront remplies et que ce dividende continuera d'être un « dividende déterminé », tel que défini par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Des mots tels que « peut », « serait de nature à », « sera », « serait », « pourrait », « s'attend à », « croit », « prévoit », « anticipe », « à l'intention de », « évalue », « estime », « continue », ou leur forme négative ou toute autre terminologie semblable, ainsi que les termes habituellement utilisés au futur et au conditionnel, identifient des énoncés prospectifs. L'information contenue dans les énoncés prospectifs est fondée sur des hypothèses importantes ayant permis de tirer une conclusion ou d'effectuer une prévision ou une projection, incluant les perceptions de la direction des tendances historiques, des conditions actuelles et de l'évolution future prévue ainsi que d'autres facteurs considérés comme appropriés dans les circonstances. Osisko considère que ses hypothèses sont raisonnables compte tenu de l'information disponible, mais elle avertit le lecteur que ses hypothèses à l'égard d'événements futurs dont plusieurs échappent à son contrôle, pourraient se révéler inexactes puisqu'elles sont soumises à des risques et à des incertitudes qui touchent Osisko et ses activités.

Pour plus de détails au sujet de ces facteurs et hypothèses ainsi que des autres facteurs et hypothèses qui sous-tendent les énoncés prospectifs présentés dans le présent communiqué, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la dernière notice annuelle d'Osisko, déposée auprès des commissions en valeurs mobilières canadiennes et disponible en version électronique sous le profil de l'émetteur d'Osisko dans SEDAR, au www.sedar.com, et déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et disponible en version électronique sous le profil de l'émetteur d'Osisko dans EDGAR, au www.sec.gov. L'information prospective présentée dans le présent communiqué reflète les attentes d'Osisko au moment de l'émission du présent communiqué et pourrait changer après cette date. Osisko décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la suite de la réception de nouveaux renseignements, de la survenance d'événements futurs ou autrement, à l'exception de ce qui est exigé par la loi.